



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE N° 2024\_0012**

**TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION  
À L'ARRÊTÉ PERMANENT N°2024\_0010\_M01 DU 24 JUIN 2024  
RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES DES  
ÉTABLISSEMENTS OUVERTS OU RECEVANT DU PUBLIC**

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240626-AR\_2024\_0012-AR



Le Maire de la Commune de MAISOD,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L2212.2°, L 2213.2, L 2214-4, L 2215-1,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2012073-0008 du 13 mars 2012, notamment ses articles 9 à 11 de la section III ;
- **VU** l'arrêté municipal N°2024\_0010 du 20 juin 2024, modifié en date du 24 juin 2024, relatif aux nuisances sonores des établissements ouverts ou recevant du public ;
- **VU** la demande formulée par Madame Amélie VALLET, propriétaire du restaurant le Trélach' en date du 24 juin 2024 ;
- **VU** la délibération n°M\_2024\_0025 du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2024

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation à l'arrêté n°2024\_0010\_M01 de Madame VALLET repoussant d'une heure l'arrêt total du bruit prévu dans ledit arrêté à l'occasion du concert du groupe CHEOPS organisé dans son établissement en date du 29 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la précision de Madame VALLET quant au fait que cette demande de dérogation restera exceptionnelle pour la saison 2024, et prenant en compte les conditions météorologiques peu favorable depuis plusieurs semaines pour le bon fonctionnement des établissements ouverts ou recevant du public de la Commune de MAISOD,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Il sera temporairement dérogé à l'arrêté municipal permanent n°2024\_0010\_M01 du 24 juin 2024, portant réglementation des nuisances sonores des établissements ouverts ou recevant du public stipulant l'abaissement du son dès 22h30 avec arrêt total à 23 h comme suit :

**Samedi 29 Juin 2024**, l'établissement « Le Trélach' » est autorisé à repousser d'une heure l'arrêt du bruit, soit un **abaissement de la musique dès 23h30 avec arrêt total de la musique à Minuit** à l'occasion du concert du groupe CHEOPS organisé par ses soins.

## **ARTICLE 2 :**

L'établissement « Le Trélach' », devra informer la population et son voisinage proche du présent arrêté et procéder à son affichage devant son établissement.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage devant l'établissement « Le Trélach' », et d'une publication sur le site de la Commune [www.maisod.fr](http://www.maisod.fr).

*Fait à MAISOD,*

*Le 26 juin 2024*

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240626-AR\_2024\_0012-AR



*Michel BLASER,*

*Maire*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blaser'.

